

“ Je vous ai mandé, Messieurs, que je ne comptais plus retourner en Canada. Si je ne me suis pas assez expliqué pour mes lettres, nous vous donnerons par la suite un plus ample éclaircissement, peut-être par moi-même, si je retourne en ce pays, ou en justice réglée.

“ J’ai mandé à M. l’Evêque que je lui donnais ma démission pure et simple, mais par quel motif ?— Attendu ma longue absence, le petit nombre de chanoines et pour l’acquit de l’office divin, aimant mieux me trouver dépouillé de tout bénéfice que d’avoir à me reprocher sur cet article. Mais en même temps, je prie mon dit Seigneur Evêque de me conserver la place jusqu’à la fin de l’année, c’est-à-dire au mois d’octobre après les distributions faites. Ainsi suivant le droit que je prétends, l’année 1750 m’appartient de bon jeu.

“ Vous aurez aussi la bonté de me compter 1751, parce que mon Evêque, touché de mon zèle, n’a point accepté cette démission, et il me fait l’honneur de me mander qu’il ne remplira point ma place qu’il ne sache que je suis en paisible possession d’un autre bénéfice. Je lui aurai cette obligation au cas que j’aie le plaisir de revoir ma chère patrie ; je le supplierai de nouveau de me tenir parole et de ne point profiter de ma trop grande facilité.

“ Je vous représenterai, en passant, que l’exposé du Chapitre à mon occasion n’est pas exact ; s’il n’est pas décidé en ma faveur, ce n’est pas la faute des docteurs. Le temps ne me permet pas de répliquer ; car autrement je vous ferais voir clair comme le jour que je suis réellement dispensé d’assister à l’office, suivant le concile de Trente, et que je suis *in casu urgentis necessitatis*. J’ai mis par écrit et en abrégé les raisons légittimes qui me retiennent ici en France, et si vous pouviez faire le miracle de transporter notre Chapitre en deçà des mers, vous verriez que je résiderais. M. l’abbé de l’Orme vous les enverra peut-être.

“ N’ayez point, Messieurs, je vous supplie, trop d’in-